

Avant de commencer vos travaux, il est recommandé de demander un certificat d'urbanisme. Selon l'importance des travaux que vous prévoyez, il vous faudra déposer un permis (permis de construire, d'aménager...) ou une déclaration préalable.

Les règles relatives à l'urbanisme et ses autorisations inhérentes permettent de vérifier la conformité de vos travaux par rapport aux règles d'urbanisme.

Pour déposer en direct votre PC (Permis de Construire), votre DP (Déclaration Préalable) ou votre AT (Autorisation de Travaux), merci d'utiliser la plateforme Geosphere :

<https://paysdelor.geosphere.fr/guichet-unique/Login/Particulier>

Fiches pratiques de service-public.fr

Choix du nom de famille d'un enfant par son père et sa mère

Vous allez avoir un enfant et vous vous demandez quel nom de famille vous pouvez lui donner et comment faire la démarche ? Nous vous indiquons les informations à connaître.

À noter

Les règles du choix du nom de l'enfant sont différentes pour un couple de femmes et en cas d'adoption, plénierie ou simple.

Quel nom de famille les parents peuvent-ils donner à leur enfant ?

Si la filiation de l'enfant est établie à l'égard de chacun de ses parents, il peut porter l'un des noms suivants :

Soit le nom du père, ou le nom de la mère, ou un seul vocable du double nom de l'un d'eux

Soit leurs 2 noms accolés, séparés par un simple espace, dans l'ordre choisi par eux, et dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux en cas de double nom.

Le choix de nom d'un enfant ne peut être exercé qu'une seule fois.

Exemple

Nom du père : **Dupond Durand**

Nom de la mère : **Dupuis**

Nom de l'enfant : **Dupond Durand** ou **Dupuis** ou **Dupond Dupuis** ou ou **Dupuis Dupond** ou **Dupuis Durand** ou **Dupond** ou **Durand**

À savoir

Un nom composé existant avant 2005 est indivisible (insécable). Il est transmis intégralement. La même règle s'applique à un nom composé à la suite d'une adoption simple.

Exemple

Nom composé indivisible du père : **Ledru-Rollin**

Nom de la mère : **Dupont**

Nom de l'enfant : **Ledru-Rollin** ou **Dupont** ou **Ledru-Rollin Dupont** ou **Dupont Ledru-Rollin**

Connaitre les règles d'établissement de la filiation

La filiation est le lien de parenté unissant un enfant à ses parents.

Elle est établie par présomption de paternité, reconnaissance, ou possession d'état constatée par un acte de notoriété.

Pour un couple hétérosexuel marié, l'établissement de la filiation d'un enfant est automatique sauf exceptions. Le père est présumé être le père de l'enfant. On parle de présomption de paternité.

Pour un couple hétérosexuel non marié, l'établissement de la filiation d'un enfant n'est pas automatique. Le père doit reconnaître l'enfant.

Pour un couple de femmes, l'établissement de la filiation d'un enfant se fait par reconnaissance conjointe.

Pour un enfant non reconnu par son père supposé, l'établissement de la filiation entre l'enfant et son père peut être établi par possession de l'état.

Savoir si un nom étranger composé de plusieurs termes peut être divisé

Lorsque le nom choisi pour un enfant est le nom d'un parent étranger constitué de plusieurs termes, il doit être considéré comme formant un nom composé, indivisible, transmissible dans son intégralité.

Exemple

Nom du père : **Aït El Madini**

Nom de la mère : **Garcia Lopez**

Nom de l'enfant : **Aït El Madini** ou **Garcia Lopez** ou **Aït El Madini Garcia Lopez** ou **Garcia Lopez Aït El Madini**

Pour diviser le nom et n'en transmettre qu'une partie, vous devez fournir un certificat de coutume.

Renseignez-vous auprès du consulat ou de l'ambassade du pays concerné.

Où s'adresser ?

Ambassade ou consulat étranger en France

Savoir si un nom de famille peut être donné à un enfant mort-né (ou né vivant mais non viable et décédé avant la déclaration de naissance)

Les parents peuvent donner un nom de famille à leur enfant mort-né (ou né vivant mais non viable et décédé avant la déclaration de naissance).

L'enfant peut avoir le nom du père, ou le nom de la mère, ou leurs 2 noms accolés, dans l'ordre qu'ils choisissent et dans la limite d'un nom de famille.

Le nom de famille est indiqué sur l'acte d'enfant sans vie.

Les parents peuvent demander un livret de famille s'ils n'en ont pas.

Si les 2 parents figurent sur l'acte de naissance de leur 1^{er} enfant, le **choix du nom fait pour ce 1^{er} enfant s'impose à leurs enfants suivants**.

Exemple

Eric **Ledru-Rollin** et Fanny **Dupont** ont choisi le nom **Dupont** pour leur 1^{er} enfant né le 1^{er} octobre 2022.

Leur 2^e enfant naît le 4 janvier 2024. Cet enfant doit s'appeler **Dupont**.

Comment faire la déclaration conjointe du choix du nom de famille de l'enfant ?

Les parents doivent faire une **déclaration conjointe** mentionnant le choix du nom de famille de leur 1^{er} enfant commun.

La déclaration conjointe se fait sur le **formulaire cerfa n°15286**.

Les parents **signent tous les 2** le formulaire à la même date.

La déclaration conjointe est remise à l'officier de l'état civil lors de la déclaration de naissance.

L'officier de l'état civil inscrit le nom de famille dans l'acte de naissance de l'enfant sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun des parents.

- Déclaration conjointe de choix d'un nom de famille

Où s'adresser ?

Mairie

Connaître la démarche pour un enfant français né à l'étranger lorsque la déclaration de naissance a été faite auprès des autorités locales

Lorsque les parents ont déclaré la naissance de l'enfant auprès des autorités locales, ils peuvent faire une déclaration de choix du nom lors de la demande de transcription de l'acte de naissance local.

Toutefois, la déclaration doit être faite **au plus tard dans les 3 ans suivant la naissance de l'enfant**

Quel est le nom de famille d'un enfant si ses parents ne font pas de choix ?

Si les parents ne font pas de déclaration conjointe de choix du nom, l'enfant prend le **nom de son père**.

Cette absence de choix équivaut à un choix et s'applique aux enfants suivants du couple.

Si les parents ne font pas de déclaration conjointe de choix du nom, l'enfant porte :

Soit le **nom de celui qui l'a reconnu en premier**

Soit le **nom de son père lorsqu'il a été reconnu en même temps par ses 2 parents**

Par exemple, si le père reconnaît l'enfant après la déclaration de naissance, l'enfant prend le nom de sa mère.

Cette absence de choix équivaut à un choix et s'applique aux enfants suivants du couple.

Connaître les règles concernant le nom de l'enfant d'une femme qui accouche sous X

Lorsqu'une femme accouchant sous X indique 3 prénoms ou plus pour son enfant, le dernier sert de nom de famille.

L'officier de l'état civil les inscrit sur l'acte de naissance.

Si la mère n'a pas choisi de prénoms, l'officier de l'état civil choisit 3 prénoms. Le dernier prénom sert de nom de famille.

Si l'enfant est adopté, il pourra prendre le nom de famille de ses parents adoptifs.

Quel est le nom de famille d'un enfant si ses parents ne sont pas d'accord ?

Déclaration de désaccord

Si les parents ne sont pas d'accord sur le nom de leur enfant, l'un des parents doit le signaler **par écrit** à l'officier de l'état civil de son choix.

La démarche doit être faite au plus tard le jour de la déclaration de naissance.

En pratique, le parent présente une **déclaration de désaccord** à l'officier de l'état civil **avant la naissance de l'enfant**.

Vous pouvez télécharger la circulaire du 29 mai 2013 qui contient un modèle de déclaration de désaccord sur le nom (annexe 5).

L'officier de l'état civil contrôle la déclaration, met son visa et la rend au parent.

Le parent doit **remettre ce document** le jour de la déclaration de naissance à l'officier de l'état civil du lieu de naissance de l'enfant.

Où s'adresser ?

Mairie

Nom de l'enfant

L'officier de l'état civil donne à l'enfant un **double nom, composé des 2 noms des parents accolés par ordre alphabétique**.

Si un parent a lui-même un double nom, l'officier ne retient que le 1^{er} pour composer le nom de l'enfant.

Le nom donné à cet enfant s'impose aux enfants suivants du couple.

Exemple

Si le nom du père est **Susini** et le nom de la mère est **Delmas**, le nom de l'enfant est **Delmas Susini**.

Si le nom du père est **Susini** et le nom de la mère est **Delmas Moreau**, le nom de l'enfant est **Delmas Susini**.

Le nom de famille d'un enfant peut-il être modifié si sa filiation change ?

Les parents peuvent changer le nom de famille de leur enfant mineur par déclaration conjointe devant l'officier de l'état civil si le père a reconnu l'enfant après la déclaration de naissance.

Choix d'un nouveau nom

Les parents ont 2 possibilités :

Remplacer le nom donné à l'enfant par le nom du parent qui a reconnu l'enfant en **2nd**

Associer leurs 2 noms, dans l'ordre de leur choix, dans la limite d'un nom de famille pour chacun d'eux

Le choix de nom d'un enfant ne peut être exercé **qu'une seule fois**.

Exemple

Nom de la mère : **Leroy**

Nom du père : **Faure Girard**

Nom de l'enfant avant reconnaissance par le père : Leroy

Nouveau nom de l'enfant, après reconnaissance par le père : **Faure Girard ou Faure Leroy ou Girard Leroy ou Leroy Faure ou Leroy Girard**.

Si les 2 parents figurent sur l'acte de naissance de leur 1^{er} enfant, **le choix du nom fait pour ce 1^{er} enfant s'impose à leurs enfants suivants**.

Exemple

Le 1^{er} enfant d'Eric **Faure Girard** et Fanny **Leroy** s'appelle Victor **Faure Leroy**.

Le nom de famille de leur 2^e enfant doit être .

Déclaration du nouveau nom

Les parents doivent faire une **déclaration conjointe** devant l'officier de l'état civil de leur choix.

Si vous le souhaitez, vous pouvez utiliser le**modèle de déclaration** suivant :

Où s'adresser ?

Mairie

- Modèle de déclaration de changement de nom pour un enfant mineur en cas de changement de filiation

Les parents doivent faire une **déclaration conjointe** devant l'officier de l'état civil de leur choix.

L'enfant de 13 ans ou plus doit donner son **accord** par écrit ou verbalement.

Si vous le souhaitez, vous pouvez utiliser le**modèle de déclaration** suivant :

Où s'adresser ?

Mairie

- Modèle de déclaration de changement de nom pour un enfant mineur en cas de changement de filiation
- Consentement du mineur de 13 ans ou plus à son changement de nom lorsque sa filiation change (modèle de lettre)

À noter

Les 2 parents doivent être **présents** devant l'officier de l'état civil. Toutefois, si l'un des 2 parents a un empêchement grave, il peut se faire représenter. Par exemple, s'il est hospitalisé. La personne qui représente le parent absent doit avoir une procuration spéciale et authentique.

Savoir comment avoir une procuration spéciale et authentique

Une **procuration spéciale** doit contenir l'objet du mandat : ainsi, la procuration doit préciser qu'elle vise à souscrire une déclaration de changement de nom au profit de l'enfant nommément désigné.

Une **procuration authentique** signifie qu'elle est reçue par un officier public assermenté de l'État. Vous pouvez vous adresser, par exemple, à un officier de l'état civil, un notaire, ou un commissaire de justice.

Cette procuration nécessite le déplacement de l'officier public auprès du parent empêché.

Vous pouvez télécharger la circulaire du 26 juillet 2017 qui contient un modèle de procuration reçue par l'officier de l'état civil (annexe 3-9).

Conséquences du changement de nom

Le changement de nom est **mentionné en marge de l'acte de naissance** de l'enfant.

Le nouveau nom s'applique aux **prochains enfants du couple**.

Nom et prénom

Choix à la naissance

Choix du nom de l'enfant par son père et sa mère

Choix du nom de l'enfant par ses 2 mères

Prénom(s) de l'enfant

En cas d'adoption

Nom d'un mineur adopté par une personne seule

Nom d'un mineur adopté par un couple

Nom d'un mineur adopté par la personne qui vit en couple avec l'un des parents du mineur

Questions – Réponses

- Enfant décédé à la naissance : quelles sont les règles d'état civil ?
- Quelle différence entre le nom de famille et le nom d'usage ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- [Naissance et filiation](#)
- [Grossesse, assistance à la procréation](#)
- [Actes d'état civil](#)
- [Changement d'état civil](#)
- [Livret de famille](#)
- [Déclaration de naissance](#)
- [Choix du nom de famille d'un enfant par ses 2 mères](#)
- [Nom d'un mineur adopté par un couple](#)
- [Nom d'un mineur adopté par une personne seule](#)

Pour en savoir plus

- [Circulaire du 26 juillet 2017 – droit des personnes et de la famille](#)
Source : Legifrance
- [Circulaire du 29 mai 2013 – mariage des couples de personnes de même sexe](#)
Source : Legifrance

Où s'informer ?

- [Maison de justice et du droit](#)

Services en ligne

- [Déclaration conjointe de choix d'un nom de famille](#)
Formulaire
- [Modèle de déclaration de changement de nom pour un enfant mineur en cas de changement de filiation](#)
Modèle de document
- [Consentement du mineur de 13 ans ou plus à son changement de nom lorsque sa filiation change \(modèle de lettre\)](#)
Modèle de document

Textes de référence

- [Code civil : article 79-1](#)
Règles de l'état civil en cas d'enfant décédé à la naissance
- [Code civil : articles 311-21 à 311-24-2](#)
Choix du nom de famille pour un enfant
- [Décret n°2022-290 du 1er mars 2022 portant application de dispositions de la loi n° 2021-1017 du 2 août 2021 relative à la bioéthique et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil](#)
- [Décret n°2004-1159 du 29 octobre 2004 relative au nom de famille et à l'état civil](#)
- [Décret n°74-449 du 15 mai 1974 relatif au livret de famille et à l'information des futurs époux sur le droit de la famille](#)
- [Circulaire du 26 juillet 2017 relative à diverses dispositions en matière de droit des personnes et de la famille de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016](#)
Voir annexe 3-9
- [Circulaire du 29 mai 2013 de présentation de la loi ouvrant le mariage aux couples de même sexe](#)
- [Circulaire du 28 octobre 2011 portant sur divers actes de l'état civil relatifs à la naissance et à la filiation](#)

Plus d'infos



Services techniques: Urbanisme

Adresse : Hôtel de Ville

16, Boulevard du Maréchal Joffre
BP 106 34250 Palavas-Les-Flots

Horaires : Reception du public en mairie : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 12h ; mercredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Site ville

Site tourisme

Téléphone 04 67 07 73 12

mail



Ville de

Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00